



Le Collectif Cistude est une association ayant pour objectifs la protection de l'environnement, la protection de la biodiversité notamment de la faune et de la flore, la protection des habitats des espèces animales et végétales, la lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et des sols, la dépollution et la restauration respectueuse des équilibres écologiques des environnements naturels dégradés par l'anthropisation, la promotion et la mise en œuvre de comportements respectueux des équilibres écologiques et du vivant, et notamment l'agriculture biologique et les circuits courts de production-consommation, l'éducation à l'environnement.

Collectif Cistude
BP 60049
13142 MIRAMAS CEDEX
collectif.cistude@laposte.net

Saint-Chamas, le 16/01/2024

Objet: concertation publique préalable à la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville d'Arles avec le projet de contournement autoroutier

Nous tenons à faire une remarque préalable: la légende des cartes est quasi impossible à lire ce qui est fort regrettable.

1) Destruction d'alignements d'arbres et de continuités végétales

- Plus de 3,7km de haies seront détruites, y a-t-il parmi elles des «haies structurantes à forte valeur écologique» ? Nous ne le savons pas. 5 km de haies devraient être replantées, mais où ?

- Des grands arbres seraient coupés, mais **combien** ?

- On nous parle de plantations de nouvelles haies et de jeunes arbres, mais quel serait leur **taux de survie** compte tenu de la chaleur, de la sécheresse et du vent très fréquents dans la région ?

- Les ripisylves du Rhône seront obligatoirement impactées. Certaines seront même obligatoirement détruites pendant les travaux.

2) L'emprise du projet

a) L'emprise du projet concerne en quasi-totalité le zonage A (97,9 %). Pourtant selon le Projet d'Aménagement et de Développement Durables inclus dans le PLU d'Arles « la préservation des paysages et des activités agricoles de Camargue et de Crau s'affiche comme l'un des objectifs majeurs du PLU. Ceci au regard du rôle essentiel qu'ils jouent dans l'identité paysagère du territoire, la construction de la trame verte et bleue, la régulation face aux risques d'inondation, de submersion marine et de ruissellement pluvial, la régulation des émissions de gaz à effet de serre.»

b) Dans le SCOT sont énumérés de nombreux objectifs allant dans le sens de la protection des terres agricoles pour les générations à venir.

c) Le SRADDET prescrit de « diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030 ». Selon le SRADDET, il faut privilégier en priorité la préservation des espaces irrigués ou à forte valeur agronomique, comme les terres de la Crau humide (foin de Crau AOP) et celles de Camargue.

d) Selon la DTA, il faut conserver le potentiel agricole actuel (et par conséquent la surface agricole) et développer l'activité dans les surfaces agricoles de production spécialisée. Ce projet ne respecte pas les objectifs de la DTA.

e) Les **zones de compensation** ne sont pas identifiées alors que les zones de compensation potentielles sont très rares dans le département.

f) Quant aux superficies affectées par ce projet, le dossier présenté cite 120 ha de terres agricoles alors que la DREAL PACA les estimait à 155 ha en 2022 et qu'en 2014, la Chambre d'agriculture estimait le préjudice potentiel à 900 ha dont 700 en terres arables ! Qui croire ?

3) Paysages

Les images de synthèse du dossier présenté sont tendancieuses. Ainsi la hauteur des remblais dans le secteur de la draille marseillaise (12 m) est manifestement sous représentée.

4) Conclusion

Sachant que 20% des terres sont artificialisées dans les Bouches du Rhône contre 9% au niveau national et au vu des éléments exposés précédemment, le collectif Cistude émet un avis défavorable.

Pour le collectif Cistude

Marie-Claude Fabre